

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Représentés : 6
- Absents : 5
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260610-2026_65-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du MERCREDI 10 JUIN 2026 -

Convocation adressée le 04 juin 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 15 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Nicole DUFOUR, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Stéphane DUFOUR, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Lahcen LHOU, Olivier SILVA, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Michel TRIGAUT à Mme Nicole DUFOUR, M. Patrick BARRÉ à M. Bernard BONDUE, M. Olivier MARTIN à Mme Malika BOUDINA, M. Gilles BECQUET à M. Lahcen LHOU, Mme Béatrice DECONINCK à M. Olivier SILVA,

ABSENTS : Mmes & MM., Laetitia ROLAND-POLIN, Nathalie DAENEN, Vincent BOTTEAU, Mohamed DAHMANE et Ludivine CAILLE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

**DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'UNE ERREUR DANS LA DÉLIBÉRATION N°2026-40 DU
27.04.2026 PORTANT SUR L'ADOPTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2026 À LA
CAISSE DES ÉCOLES - BUDGET PRINCIPAL**

N° Acte : 2026-65	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Lors de l'assemblée en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a voté une subvention à la caisse des écoles à hauteur de 476 000€.

Cependant une erreur au niveau de l'avance de subvention s'est glissée dans la délibération, qu'il convient de rectifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2026-33 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 portant adoption du budget 2026,

VU la délibération n°2026-40 du 27 avril 2026 portant adoption de la participation communale 2026 à la caisse des écoles,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée mentionnait, par erreur, un montant d'avance versée au premier trimestre 2026 de 200 000 € au lieu de 75 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur afin de faire correspondre la délibération à la réalité des versements effectués,

CONSIDÉRANT que le montant total de la subvention annuelle 2026 accordée à la caisse des écoles soit 476 000 € maximum, demeure inchangé,

CONSIDÉRANT qu'en présence d'une erreur sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 28

- **DÉCIDE** de rectifier la délibération n°2026-40 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 comme suit : la phrase « étant précisé qu'une avance d'un montant de 200 000 € a été allouée » est remplacée par « étant précisé qu'un versement de 75 000 € a été réalisé au premier trimestre 2026, celui-ci devant être déduit. »

N° Acte : 2026-65	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

- **CONFIRME** que toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées, et notamment l'attribution d'une subvention annuelle 2026 d'un montant de 476 000 € maximum à la caisse des écoles.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2026.

Le secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : 17/06/2026
de la mise en ligne le : 22/06/2026

N° Acte : 2026-65	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------